



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°146-2026 du 09 avril 2026
(Publié sur le site internet le 14/04/2026)

OBJET : Arrêté temporaire portant permission de voirie pour des travaux de réfection des vitraux de l'église -

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU le code de la route,

VU la demande en date du 09/04/2026 de la société Atelier Thomas Vitraux, domiciliée 8 Rue Emmanuel Chabrier, 26000 Valence, sollicitant dans le cadre de la réfection des vitraux de l'église, une autorisation de stationnement d'une nacelle aux abords du bâtiment.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des personnes chargées de l'exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 : La société Atelier Thomas Vitraux est autorisée à stationner une nacelle, chemin de Cenizier (au droit de l'église), Place Ernest Roux et place Saint Apollinaire dans le cadre d'un chantier de réfection des vitraux de l'église.

Cette autorisation est valable à compter du 14 avril 2026 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules liés à celui-ci.

La circulation, chemin de Cenizier, s'effectuera sur une demie chaussée.

Article 3 : Le bénéficiaire devra assurer en permanence un bon état de propreté dans la zone d'intervention. Aucun dépôt de matériaux ou déchets ne devra rester sur le domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles.

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle.

Le bénéficiaire reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents, de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux et de la présence des véhicules.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Mme le maire, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire,



Elise CLÉMENT